

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 janvier à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Corinne LAFFON, Laurence HOLDERLE, Céline LANNES, Sandrine DURAND, Marie-Solange de PERTHUIS, Lucie GALLOIS.

Messieurs Jean Paul RIBAUT, David PARKER, Jean Marc ALLIOUX, Éric LAUTH.

Excusés : Monsieur BOYER Rémy donne procuration à Madame CESSSES Evelyne pour prendre part aux votes et aux délibérations. Monsieur LOUP Jean Pierre donne procuration à Monsieur Jean Paul RIBAUT pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil du 16 décembre 2024

Délibérations :

1. Délibération pour autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de répartition des frais de fonctionnement du RPI.
2. Délibération pour actualisation de l'arrêté de défense extérieure contre l'incendie (DECI).
3. Délibération sur la télétransmission des délibérations budgétaires au contrôle de légalité – utilisation de l'émetteur de la commune pour le CCAS.

Discussions :

1. Projet photovoltaïque aérodrome.
2. Point adressage
3. PLU

Vie de la commune :

1. Remplacement agent
2. Changement de système de chauffage à la salle des fêtes
3. Vœux et galette le mardi 28 janvier 2025 à 20h30

Questions diverses



Début de séance : 20h35

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

- Désignation du secrétaire de séance :

Madame Lucie GALLOIS

DELIBERATIONS

20250001D - Délibération pour autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de répartition des frais de fonctionnement du RPI:

Madame le Maire présente au Conseil l'avenant n°1 à la convention pour les frais de fonctionnement du RPI qui a été signée avec les communes du RPI - à savoir Saussens et Vallesvilles - en 2019.

Les frais couverts par cette convention sont détaillés aux articles 5 et 6. Jusqu'à présent, les frais liés à la cantine scolaire n'étaient pas inclus. L'avenant n°1 a pour objectif d'intégrer, à partir de 2025, les frais de fonctionnement liés à la cantine scolaire. Ces coûts seront répartis entre les communes en fonction du nombre d'élèves habitant dans chacune d'elles.

Monsieur David Parker demande la raison de la suppression de la dernière phrase de l'article 7 de la convention – à savoir « *La participation financière par élève des communes n'appartenant pas au RPI au frais de scolarisation sera identique à celle des élèves des communes appartenant au RPI* ».

Madame Evelyne Cesses lui répond que cette phrase n'avait plus lieu d'être car les trois communes du RPI ont convenu de ne pas accueillir d'enfants dont les parents ne résident pas ou ne travaillent pas à Bourg-Saint-Bernard, Saussens ou Vallesvilles.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

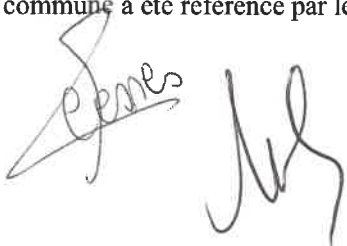
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20250002D - Délibération pour actualisation de l'arrêté de défense extérieure contre l'incendie (DECI):

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un arrêté n°20200049A de défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été voté lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020.

Considérant la nécessité d'actualiser cet arrêté conformément à l'article 3 de ce même arrêté, Madame le Maire expose au Conseil municipal les modifications à apporter.

Monsieur Jean-Marc Allieux précise que le tableau a été mis à jour en collaboration avec Réseau 31 et les pompiers. Des réparations de canalisation ont été réalisées avec le soutien de Réseau 31. L'ensemble des défenses incendie de la commune a été référencé par les pompiers et vérifié pour garantir leur bon fonctionnement.



Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20250003D - Délibération sur la télétransmission des délibérations budgétaires au contrôle de légalité – utilisation de l'émetteur de la commune pour le CCAS:

Madame le Maire rappelle que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion de la commune qui devra être généraliser au plus tard pour l'exercice 2026.

La collectivité a décidé de le mettre en place pour les comptes 2024.

La vérification des prérequis techniques à respecter pour adoption du CFU a fait apparaître la nécessité de formaliser une pratique actuellement mise en œuvre au sein de la commune : la télétransmission en Préfecture des décisions et documents budgétaires du CCAS via le même émetteur que celui utilisé pour la commune.

En effet, le CCAS de BOURG-SAINT-BERNARD est un budget rattaché au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987 et de l'article R212-32 du code de l'éducation, ses recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 30 489,80 euros. Dans ce cas, il est admis par la direction générale des collectivités locales que, bien que le CCAS dispose d'une personnalité morale distincte de l'entité de rattachement, il est tout de même possible de télétransmettre ses délibérations budgétaires, et pour ses seules délibérations budgétaires, via l'émetteur de la commune.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

Discussions :

1. Projet photovoltaïque aérodrome.

Monsieur Jean-Paul Ribault informe le Conseil municipal des discussions en cours avec la société Amarenco concernant les éléments à intégrer dans la promesse de bail. Ce travail est mené en collaboration avec la communauté de communes et les services fiscaux. À ce jour, la société Amarenco n'a pas encore transmis la version définitive de la promesse de bail. Le permis a quant à lui déjà été accordé.

Le document initial présenté par Amarenco a été revu afin de garantir qu'aucun reste à charge ne soit supporté par la commune. La promesse de bail rectifiée est attendue pour relecture et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur Jean- Paul Ribault souligne également la qualité de l'accompagnement fourni par le Trésor Public ainsi que l'apport des compétences de la communauté de communes. Enfin, il précise que les montants issus de l'appel d'offres seront répartis sur les deux baux.



2. Point adressage

Monsieur Jean-Paul Ribault informe le Conseil municipal que le groupe de travail sur l'adressage s'est réuni en janvier. Une proposition sera faite pour harmoniser les noms des voies : toutes les routes départementales seront nommées *route* et non plus *chemin*, tandis que les routes communales seront nommées *chemin*. Il est essentiel d'éviter les doublons de noms (par exemple, il ne peut y avoir à la fois une *Route de Verfeil* et un *Chemin de Verfeil*). Cela a nécessité de renommer certaines voies, comme la *Route des Mottes*, car il existe déjà un *Chemin des Mottes*, obligeant à lui attribuer un nouveau nom, tel que *Route de la Plaine des Sports*.

Monsieur Jean-Marc Allieux attire l'attention sur le fait que les nouveaux noms de voies deviendront des données publiques, accessibles via des plateformes comme Waze ou Google. Pour éviter toute confusion, il est proposé de nommer tous les chemins piétonniers *passages*, afin de les distinguer des chemins communaux accessibles aux véhicules.

Monsieur Jean-Paul Ribault insiste sur le fait que le groupe de travail a veillé à ce que les routes, chemins ou passages renommés le soient de manière cohérente en tenant compte du contexte local. Par exemple, une *Impasse des Bleuets* a été proposée à proximité de la *Rue des Violettes*, et une *Impasse des Vignes* a été suggérée dans une zone ayant autrefois des vignobles. Lorsque cela était possible, les noms des lieux-dits ont été conservés et transformés en *impasse* ou *chemin*, mais il n'a pas été possible de garder la simple dénomination *lieu-dit* pour les adresses. Autrement dit, pour les maisons situées sur des lieux-dits, ces derniers pourront être maintenus dans l'adresse, mais elles recevront également un numéro et un nom de rue ou de chemin.

Le groupe de travail soumettra ses propositions lors du prochain Conseil Municipal. Il reste également à décider si la numérotation des habitations passera au système métrique ou restera numérique.

Monsieur Éric Lauth souligne que la numérotation métrique serait plus pertinente pour faciliter le travail des services de secours et des livreurs, qui rencontrent parfois des difficultés à localiser les habitations avec les GPS. Cependant, cette proposition ne fait pas l'unanimité, certains membres du Conseil estimant que l'utilisation de numéros métriques pourrait aboutir à des adresses avec des numéros très élevés, peu adaptés à l'échelle de la commune. La question sera donc discutée lors de la prochaine séance.

3. PLU

Madame Evelyne Cesses expose la situation concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Deux options sont possibles : (1) Approuver le PLU tel quel en maintenant la zone AER comprenant le lac. (2) Approuver le PLU en retirant cette zone AER, en raison de l'absence de certains éléments nécessaires à l'étude environnementale, dont la réalisation pourrait s'avérer longue et retarder l'ensemble du processus. Dans le but d'éviter tout retard dans l'approbation du PLU, elle propose de retirer la zone AER afin de permettre l'adoption du PLU lors de la prochaine séance du conseil municipal. Elle précise que cette zone AER a par ailleurs fait l'objet d'une demande de permis de construire (PC) déposée auprès de la préfecture. Cette demande de PC suit son propre processus, avec des enquêtes environnementales et publiques à venir. Ainsi, retirer cette zone AER du PLU ne bloquera pas le projet lié au lac, puisque le PC qui a été déposé est basé sur le PLU actuel.

Monsieur David Parker s'interroge : puisque le PLU actuel n'autorise pas l'installation de panneaux photovoltaïques sur le lac, comment se fait-il qu'un tel projet ait pu faire l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire ?

Madame Laurence Hoderle lui répond que pour les grands projets, ce sont les prérogatives de la préfecture et non de la commune qui s'appliquent, notamment lorsque l'intérêt général est invoqué, par exemple dans le cadre de la transition énergétique. L'État peut ainsi accorder des dérogations spécifiques. Initialement, un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) avait été envisagé pour ce projet en raison de l'absence de dérogations. Toutefois, ces dérogations sont désormais prises en charge directement par l'État, rendant le STECAL inutile.

Madame Evelyne Cesses propose au conseil municipal de retirer le STECAL lié à la zone du lac et d'approuver le PLU sans cette zone lors de la prochaine séance.



Monsieur David Parker demande ce qu'il adviendra des trois recommandations formulées par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ; à savoir :

- *Le maître d'ouvrage est invité à se concerter avec les Personnes Publiques Associées concernées pour l'intégration des réponses à leurs observations dans le PLU à l'issue de l'enquête publique de manière à s'assurer de leur cohérence selon les orientations avancées ;*
- *Le règlement de la zone Ua pourra utilement, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, comporter des critères permettant l'acceptabilité des panneaux photovoltaïques au sol ou sur toitures d'annexes non visibles depuis le domaine public ;*
- *Le PLU sera complété par des critères qui permettront l'évaluation de sa mise en œuvre avec des éléments plus factuels pour lesquels les données seront faciles à mobiliser par la commune.*

Madame Evelyne Cesses répond que la réserve a été traitée, conformément à l'obligation de la prendre en compte. En revanche, les trois recommandations resteront telles quelles et seront présentées comme des éléments d'accompagnement, sans nécessiter d'action spécifique.

Vie de la commune :

1. Remplacement agent

Madame Evelyne Cesses informe le Conseil Municipal que la commune est en cours de recrutement pour remplacer l'agent de cantine, actuellement en disponibilité, par un contrat à durée déterminée jusqu'au 25 juillet 2025. Cependant, ce recrutement s'avère difficile en raison des horaires particuliers liés au poste.

2. Changement de système de chauffage à la salle des fêtes

Madame Evelyne Cesses annonce que les travaux de remplacement du système de chauffage à la salle des fêtes sont en cours et devraient être achevés d'ici la semaine prochaine. La mise en service du nouveau système sera effectuée par un technicien spécialisé.

3. Vœux et galette le mardi 28 janvier 2025 à 20h30.

Madame Evelyne Cesses rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le mardi 28 janvier 2025 à 20h30 ; elle sera suivie du partage de la galette des rois.

Questions Diverses

Monsieur David Parker signale que de plus en plus de personnes intervenant dans le cadre des associations rencontrent des difficultés avec leurs cartes d'accès aux salles et installations du village. Madame Evelyne Cesses indique qu'il a été prévu l'installation d'un deuxième lecteur au gymnase afin de résoudre ce problème.

Evelyne Cesses rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 24 février 2025.

FIN de SEANCE : 21h40



